



COMMUNE

2026/

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-04-15

Date convocation : 20/04/2026  
Nombre de conseillers présents et  
représentés : 23

Votants : 23  
Délibération publiée le :

**OBJET : VOTE DES D'IMPOSITION 2026**

**PRÉSENTS** : Catherine BA, Julien ANDREOTTI, Aurélie ANTOLINO, Didier BRAU, Bernard BRIERE, Denise BOUVIER, Audrey CHEBANCE, Maxime DERAGNE, Joël DUMUR, Pierrick GRAS (arrivée à 20h35), Séverine KILBURG, Viviane LANEUW, Nathalie LLAMBRICH, Jean-Baptiste PARA, Marylin THEVENET, Didier PETITJEAN, Marie-Françoise PICOLO, Catherine SAUZAY, Yves VENÇON

**EXCUSÉS ayant donné procuration** : Jérôme ARRAMBOURG procuration à Joël DUMUR, Rémi CHAZEaubENIT procuration à Viviane LANEUW, Marie-Agnès PERROUX procuration à Julien ANDREOTTI.

**Secrétaire de Séance** : Catherine SAUZAY

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Le conseil municipal fixe, chaque année, le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties,

Le budget primitif pour 2026 prend en compte le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**VU** l'article 16 de la Loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et un

Accusé de réception en préfecture  
001-210103784-20260526-DE26-04-15-DE  
Date de réception préfecture : 26/05/2026

nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies, septies et 1639A, CONSIDERANT le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose d'augmenter les taxes foncières ;

**Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

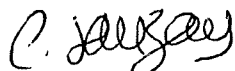
**DECIDE ET APPROUVE :**

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties = 37,53%
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties = 54.81%
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 15,29%

**APPROUVE le tableau des Taux n°1259 FDL 2026 en annexe.**

Pour : 17 voix  
Contre : 6 voix  
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,  
Catherine SAUZAY



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Yves VENÇON



*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
001-210103784-20260526-DE26-04-15-DE  
Date de réception préfecture : 26/05/2026